

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 août 2025

Service : Marchés publics
Agent traitant : V-2025-2821

Objet : Marchés publics - Coordinateur sécurité santé - Années 2025 à 2027 - Accord-cadre - Marché public conjoint : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° V-2025-2821 relatif au marché " Accord-cadre Coordinateur sécurité santé pour les années 2025 à 2027 - marché public conjoint CPAS-RCA" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Accord-cadre Coordinateur sécurité santé pour les années 2025 à 2027 - marché public conjoint CPAS-RCA), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 1 (Accord-cadre Coordinateur sécurité santé pour les années 2025 à 2027 - marché public conjoint CPAS-RCA), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Recondution 2 (Accord-cadre Coordinateur sécurité santé pour les années 2025 à 2027 - marché public conjoint CPAS-RCA), estimé à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise et que le montant maximum de commande est fixé à 24.793,38 €

HTVA ou 30.000,00 € TVAC par an réparti entre :

- Commune de Chaudfontaine : 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC par an
- CPAS de Chaudfontaine : 2.066,12 € HTVA ou 2.500,00 € TVAC par an
- RCA Chaudfontaine Développement : 2.066,12 € HTVA ou 2.500,00 € TVAC par an

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Chaudfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom de Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine et RCA Chaudfontaine développement à l'attribution et l'exécution du marché ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 124/724-60 (n° de projet 20250005) pour les bâtiments et 421/735-60 (n° de projet 20250012) pour la voirie et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Approuve le cahier des charges N° V-2025-2821 et le montant estimé du marché " Accord-cadre Coordinateur sécurité santé pour les années 2025 à 2027 - marché public conjoint CPAS-RCA", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise et que le montant maximum de commande est fixé à 24.793,38 € HTVA ou 30.000,00 € TVAC par an réparti entre :

- Commune de Chaudfontaine : 20.661,16 € HTVA ou 25.000,00 € TVAC par an
- CPAS de Chaudfontaine : 2.066,12 € HTVA ou 2.500,00 € TVAC par an
- RCA Chaudfontaine Développement : 2.066,12 € HTVA ou 2.500,00 € TVAC par an

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Centre Public d'Action Sociale de Chaudfontaine et RCA Chaudfontaine développement, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Article 4

Finance cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2025, articles 124/724-60 (n° de projet 20250005) pour les bâtiments et 421/735-60 (n° de projet 20250012) pour la voirie et sera inscrit au budget des exercices suivants.